

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2018

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Bernard HAVET, Serge LACONTE, Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS, Stéphane VERCROY, Dominique HAMEK.

Absents : Anne-Lise DEVULDER, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET, François VERMERSCH.

**1- Suites des réunions précédentes**

La réfection du pont situé route de Zuytpeene a été réalisée

**2- Logement communal 7 place de l'église**

Le logement communal situé au n°7 place de l'église devrait être vacant au 1er décembre 2018.

Le Conseil municipal décide de revoir le montant du loyer et le fixe à 650.00 € par mois.

**3- Règlement intérieur**

Le règlement intérieur destiné au personnel communal a été validé par le comité Technique Paritaire Intercommunal en séance du 4 octobre 2018

**4- Travaux d'assainissement :**

- Contour de la gare, les travaux sont en cours.
- Au lieu-dit les trois rois, les travaux devraient débuter en début d'année 2019

**5- Fête de la Saint Martin**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la sous préfecture relatif à la sécurité lors du défilé de la Saint-Martin.

Vu les contraintes liées à l'interruption de circulation et l'encadrement du défilé, le parcours sera restreint au contour de la mairie pour cette année.

**6- Mise en place du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la CCFI**

Depuis quelques années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture de l'écrit en général : sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous, rendre la culture universelle
- Améliorer la qualité de l'offre de services, plus de proximité
- Mutualiser les moyens (mise en commun du matériel)
- Faire des bibliothèques un tiers lieu (lieu de vie)
- Moderniser et dynamiser les structures
- Attirer un nouveau public
- Identité du territoire, maillage dynamique
- Large offre documentaire

Les bénéficiaires du réseau disposeront :

- D'un catalogue commun
- D'une circulation des œuvres par navette
- D'un coordinateur, pour épauler les bénévoles et animer le réseau
- D'une animation en lien avec la dynamique culturelle du secteur
- D'une action de médiation adaptée au public
- D'un lieu du numérique
- D'une communication
- D'un accroissement de la fréquentation

Il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur leur intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Une délibération ainsi qu'une convention viendront par la suite préciser les conditions d'adhésion à ce service.

Le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de réseau des médiathèques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

## **7- Place de stationnement pour personnes à mobilité réduite**

Une demande de création de place de parking pour handicapée a été formulée par Mme Marie BAILLEUL, coiffeuse. Elle souhaiterait qu'elle soit implantée devant son salon de coiffure situé au 2 ter rue de Cassel.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

## **8- Remerciements divers**

- Les associations Tibolo Racing, Société des chasseurs réunis, Scène & Co et le Don du sang remercient la commune pour la subvention de fonctionnement versée.
- Le FIBA remercie également la commune pour le prêt de matériel à l'occasion du festival

## **9- Convention de mutualisation du service relatif à la protection des données**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre la CCFI et ses communes membres présente un intérêt certain.

Lors du dernier conseil communautaire la mutualisation de l'expertise et des moyens en personnel pour les communes qui en éprouveraient le besoin moyennant un coût pour chaque commune de 0.50 € par habitant (calculé sur la base de la population totale de la commune provenant du dernier recensement) a été adopté à l'unanimité.

La CCFI propose, en conséquence, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données « DPD ». La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Cette mise à disposition d'un DPD s'accompagne également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à cette mutualisation du service relatif à la protection des données.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention

## **10- Flandre Opale Habitat**

- Les opérateurs du logement social, La Maison Flamande et Logis 62 se sont unis le 1er octobre 2018 créant ainsi une entité de taille significative et solide financièrement. Le nouveau groupe se nomme Flandre Opale Habitat
- Nous avons reçu pour avis une demande d'autorisation de cession de patrimoine HLM appartenant à l'organisme Flandre Opale Habitat. Il s'agit de 3 maisons situées Résidence Le Village, le 28, 32 et 36.  
Aucune objection n'a été formulée.

## **11- Demande de garantie d'emprunt simplifiée « Logis 62 »**

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer et tendant à la garantie d'un emprunt de 1 857 656.00 € ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Départemental des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°83014 en annexe signé entre le SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur Mer, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE1** : La commune de BAVINCHOVE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 857 656.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°83014, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention

## **12- Achat de 2 tableaux blancs numériques pour l'école**

Vu la demande formulée pour le Conseil d'école d'équiper les classes de tableaux blancs numériques (TBI) ;

Le Conseil municipal décide d'acheter dès cette année 2 TBI d'un cout de 5364.96 € TTC.

De déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif Ecoles Numériques Innovantes et Ruralités (ENIR) qui prévoit jusqu'à 50 % de financement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **13- Marquage des routes départementales en agglomération**

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- En agglomération, le maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes départementales et nationales
- Hors agglomération, le président du Conseil Départemental dispose de cette compétence

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération. Cependant, des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées.

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de délégué cette compétence aux Conseil Départemental dans les conditions fixées pour la convention.  
Monsieur le maire est chargé de signer ladite convention.

#### **14- Suppression des îlots centraux route de Saint-Omer**

Vu l'état de délabrement des îlots centraux à l'entrée d'agglomération route de Saint-Omer ;  
Considérant la dangerosité de cette situation ;

Le Conseil municipal décide de supprimer ces îlots.

#### **15- Décision modificative budgétaire n°4**

Ajustements budgétaires de fin d'année  
Inscription achat des 2 TBI

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	4 975,70 €	-4 975,70 €	0,00 €
Fnt	6161. D- RF	D	0,00 €	9 975,70 €	9 975,70 €
Fnt	6411. D- RF	D	173 500,00 €	-5 000,00 €	168 500,00 €
Inv	020. D- RF	D	21 888,57 €	-5 365,00 €	16 523,57 €
Inv	2183.201807 D- RE	D	0,00 €	5 365,00 €	5 365,00 €

#### **16- Questions diverses**

Abri de la gare. Il y a quelques mois l'abri réservé aux usagers de la SNCF a été brulé. A ce jour, il n'a pas encore été remplacé. Monsieur le maire se charge de contacter la SNCF à ce sujet.